

Ville de Châteaurenard



DICRIM

Document d'information communal sur les risques majeurs

➤ Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le risque majeur ou plus communément appelé « catastrophe », résulte d'un évènement potentiellement dangereux se produisant sur une zone où des enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- une faible fréquence
- une importante gravité : nombreuses victimes, lourds dommages aux biens et à l'environnement.

On distingue deux grandes catégories de risques majeurs :

- les risques **naturels** : inondation, tempête, feux de forêt, avalanche, séisme, mouvement de terrain, cyclone, éruption volcanique.
- les risques **technologiques** : risque industriel, transport de matières dangereuses, rupture de barrage, risque nucléaire.

➤ Qu'est-ce que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ?

Le PCS prend en compte tous les risques : incendie, inondations, chimique, sismique pouvant menacer notre territoire et ses habitants. Il définit la réponse opérationnelle locale permettant de faire face à ces risques.

Il prend notamment en compte des impératifs suivants : rapidité de la mise en place des moyens, organisation rationnelle du commandement, emploi de moyens suffisants et adaptés, coordination dans la mise en œuvre de ces moyens, coordination des dispositions d'ordre technique et social.

Autrement dit, que va faire la commune en cas d'évènements majeurs, comment va-t-elle s'organiser, qui fait quoi et comment, sont autant de questions auxquelles répond le plan communal de sauvegarde.

➤ Qu'est-ce que le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ?

Le DICRIM que vous lisez actuellement est un moyen de communication destiné à vous informer sur les risques majeurs présents sur le territoire communal et les consignes de sécurité à suivre en cas d'accident réel.

Le DICRIM recense l'éventail des actions engagées, les aménagements réalisés et poursuivis, les dispositifs que la Municipalité peut déclencher à la moindre alerte.

LES RISQUES NATURELS

❖ *Le risque inondation*

Caractéristiques

L'inondation est la submersion d'une zone avec des hauteurs d'eau variables. Elle peut se présenter sous trois aspects :

- **l'inondation de plaine**, où la montée des eaux est en général assez lente et qui peut être due à un débordement de cours d'eau ou à une remontée de nappe phréatique
- **l'inondation torrentielle**, très rapide, est due à de violentes précipitations sur un bassin versant réduit. Elle affecte des rivières ou ruisseaux à lit étroit.
- **l'inondation urbaine**, ultra rapide, est provoquée par des précipitations importantes sur des surfaces imperméables. Elle se manifeste dans les voies à forte déclivité et aux points bas.

Situation de Châteaurenard

Le risque inondation sur la commune de Châteaurenard correspond :

- **aux crues de la Durance** (inondation de plaine) au Nord de la Commune. Le dernier évènement majeur a eu lieu en Janvier 1994.
- **Au ruissellement urbain dans le centre ville et au sud du village.** En Octobre 1990 et Juillet 1991, des épisodes pluvieux importants ont engendré la saturation du réseau pluvial et ont ainsi été à l'origine des nombreux débordements.

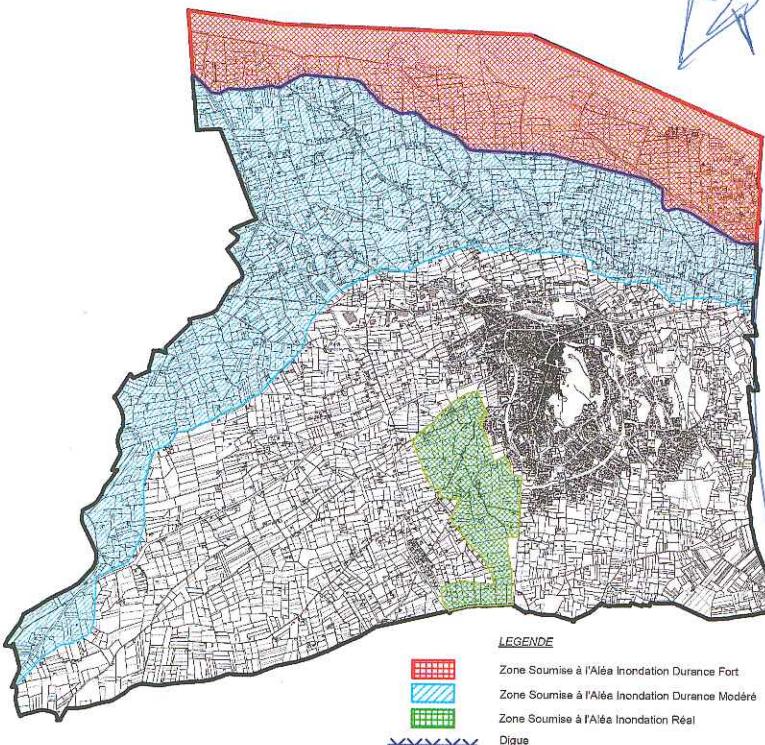
Cartographie des zones inondables :

Deux zones d'aléas relatives à une inondation due à la Durance ont été définies par la DDE dans le projet de Plan de Prévention du Risque Inondation à Châteaurenard :

- une zone d'aléa fort qui est localisée au Nord de la Commune entre les rives du cours d'eau et une ligne virtuelle suivant parallèlement l'axe des digues à 100m au Sud
- une zone d'aléas modérés qui s'étend du Nord au Sud/Est du territoire communal.

Une zone d'aléas relative à une inondation due à une saturation du Réal (ruissellement urbain) qui s'étend au Sud Est du centre ancien.





Les repères de crue

Suivant le décret n° 2005-233 du 14 Mars 2005, en son article 1^{er}: « les zones exposées au risque d'inondation doivent comporter un nombre de repères de crue qui tient compte de la configuration des lieux, de la fréquence et de l'ampleur des inondations et de l'importance de la population fréquentant la zone ».

Article 2 : les repères de crue sont répartis sur l'ensemble du territoire de la commune exposée aux crues ».

A l'heure actuelle, il n'existe pas de repères de crue sur la Commune de Châteaurenard.

Les actions de protection :

- Une carte des zones inondables a été élaborée en cas de fortes précipitations.
- Suite aux évènements de Janvier 1994, les digues existantes ont été renforcées et de nouvelles digues de protection ont été construites.
- 12 bassins de rétention des eaux ont été réalisés pour limiter le risque de ruissellement.
- Un Projet de Plan de Prévention du Risque Inondation Durance a été prescrit
- Le risque d'inondation a été pris en compte dans le Plan Local d'Urbanisme en définissant différentes zones interdisant ou autorisant sous conditions les constructions.

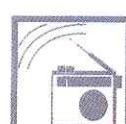
Les consignes de sécurité:

Avant :

- disposer d'un poste de radio à piles
- prévoir les gestes essentiels : amarrer les cuves, faire une réserve d'eau potable, de nourriture, de bougies
- rassembler argent, papiers, médicaments... pour une éventuelle évacuation.

Pendant :

- fermer portes, fenêtres, aérations
- couper les alimentations en gaz et en électricité
- se réfugier dans les étages
- écouter la radio et attendre les consignes des autorités
- n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer
- ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours
- évacuez dès que vous en recevez l'ordre des services d'incendie et de secours ou de la police municipale et ne pas revenir en arrière
- mettez les produits toxiques à l'abri de la montée des eaux (pesticides, produits d'entretien...)
- Soyez prêts à évacuer votre maison si nécessaire.



❖ ***Le risque feux de forêt***

Caractéristiques :

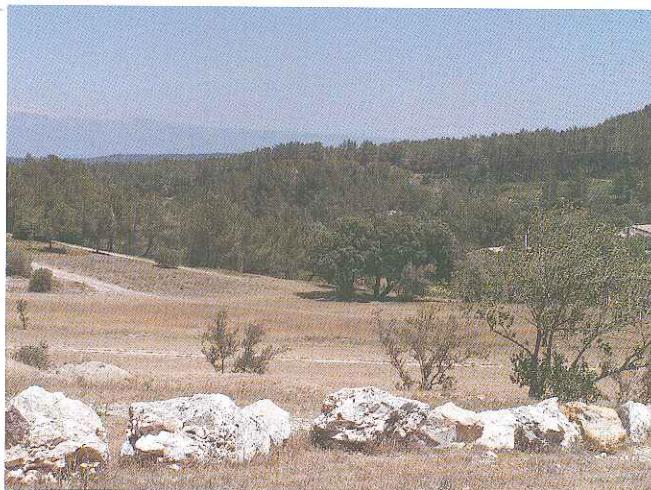
Est considéré comme feu de forêt tout incendie qui menace plus d'un hectare de bois, de maquis ou de garrigues. Pour se déclencher et progresser, il a besoin des trois conditions suivantes : une source de chaleur, un apport d'oxygène, un combustible.

Ce risque est très important dans les Bouches-du-Rhône, il augmente avec la saison estivale. Outre la destruction des végétaux, le risque pour les constructions est important.

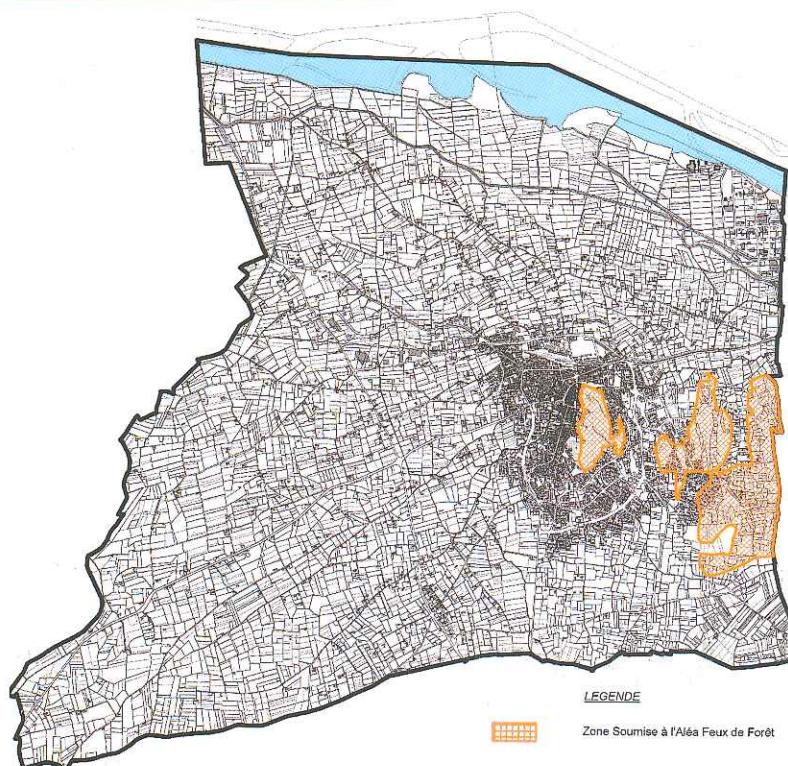
Situation de Châteaurenard:

La commune de Châteaurenard est classée en zone très peu sensible aux feux de forêts. En effet le territoire communal ne contient pas de surfaces boisées de taille importante.

Le risque est principalement présent au cœur du centre historique (Pic Chabaud), au niveau du rocher Martin et à l'extrême Est de la commune proche du Rougadou.



Cartographie des zones feux de forêt :



Mesures prises par la Préfecture :

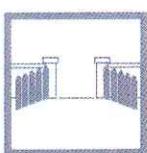
- arrêté préfectoral interdisant l'accès aux massifs boisés de juillet à septembre ou en cas de risque exceptionnel
- arrêté préfectoral réglementant l'emploi du feu durant les périodes sensibles (du 1^{er} juin au 31 septembre notamment).
- arrêté préfectoral rendant obligatoire le débroussaillement. Le débroussaillement a pour objectif de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies. Il doit être accompli chaque année avant le 1^{er} juillet. Il se traduit par : l'élagage des arbres jusqu'à une hauteur minimale de 2 mètres, l'enlèvement des branches et arbres situés à moins de 3 mètres d'un mur ou surplombant une construction, l'élimination des troncs, branches et broussailles par broyage, évacuation ou brûlage.

Mesures prises par la Commune :

- arrêté communal réglementant l'accès aux massifs
- le Comité Intercommunal Feux de Forêts de Nove - Châteaurenard, sous l'autorité du maire, réunit des bénévoles qui ont pour mission de sensibiliser la population sur le respect de la forêt et de l'environnement, participer aux projets d'aménagements DFCI de la Commune,
- La commune est comprise dans un Plan Intercommunal de Débroussaillement et d'Aménagement Forestier (PIDAF).

Consignes de sécurité :

- respect de la réglementation sur l'obligation de débroussaillage
- ouvrir le portail de votre terrain pour faciliter l'accès des pompiers
- arroser le bâtiment tant que le feu n'est pas là puis rentrer les tuyaux d'arrosage (ils seront utiles après)
- fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment pour éviter une explosion
- rentrer dans le bâtiment le plus proche.
- Fermer les volets, les portes et les fenêtres
- Boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (aérations, cheminées...) arrêter la ventilation
- Suivre les instructions des pompiers



► dégagiez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation

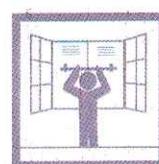
► arrosez les abords



► fermez les vannes de gaz et de produits inflammables



► rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche



► fermez volets, portes et fenêtres
► calfeutrez avec des linges mouillés



► ne vous approchez jamais d'un feu de forêt
► ne sortez pas sans ordre des autorités

❖ ***Le risque tremblement de terre***

Caractéristiques :

Le tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracture des zones en profondeur due à une grande accumulation d'énergie qui se libère en créant des failles au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint. En surface, cela se traduit par des mouvements brusques du sol variant de quelques secondes à quelques minutes.

Aucune méthode scientifique ne permet actuellement de prévoir de manière certaine le moment auquel surviendra le séisme.

Situation de Châteaurenard:

La commune est située en zone Ia c'est-à-dire où le risque sismique est très faible mais non négligeable.

Mesures de prévention et de sauvegarde :

Suivant le Titre 1 Article 6 du règlement d'urbanisme du Plan Local d'Urbanisme de Châteaurenard, il doit être fait application de la norme NF.P.06-014 dite « règles PS MI 89 révisées 92 » concernant la construction parasismique des maisons individuelles et des bâtiments assimilés.

Conduites à tenir :

Pendant : Rester où l'on est :

- à l'intérieur :
 - se mettre à l'angle d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres
 - Prendre surtout garde aux chutes d'objets
 - Ne pas fumer
- à l'extérieur :
 - s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (sous des fils électriques, ponts, corniches, toitures...)
- en voiture :
 - s'arrêter, rester dans son véhicule et ne pas descendre avant la fin des secousses
 - Se protéger la tête avec les bras
 - Ne pas allumer de flamme.

Après :

- Ecouter la radio
- Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses.
- Evacuer le plus rapidement votre habitation
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble.
- Couper l'eau, le gaz, l'électricité. Ne pas allumer de flamme. En cas de fuite ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités.
- Se diriger dans des endroits loin des murs des maisons et de toute construction pouvant s'écrouler. Privilégier les stades et les terres environnantes.
- Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation ...).
- Emporter vos papiers personnels importants, des vêtements chauds, des médicaments indispensables



❖ *Le risque mouvement de terrain*

Caractéristiques :

Les mouvements de terrain sont des déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou résultant d'activités humaines. Les déplacements peuvent être lents (de quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

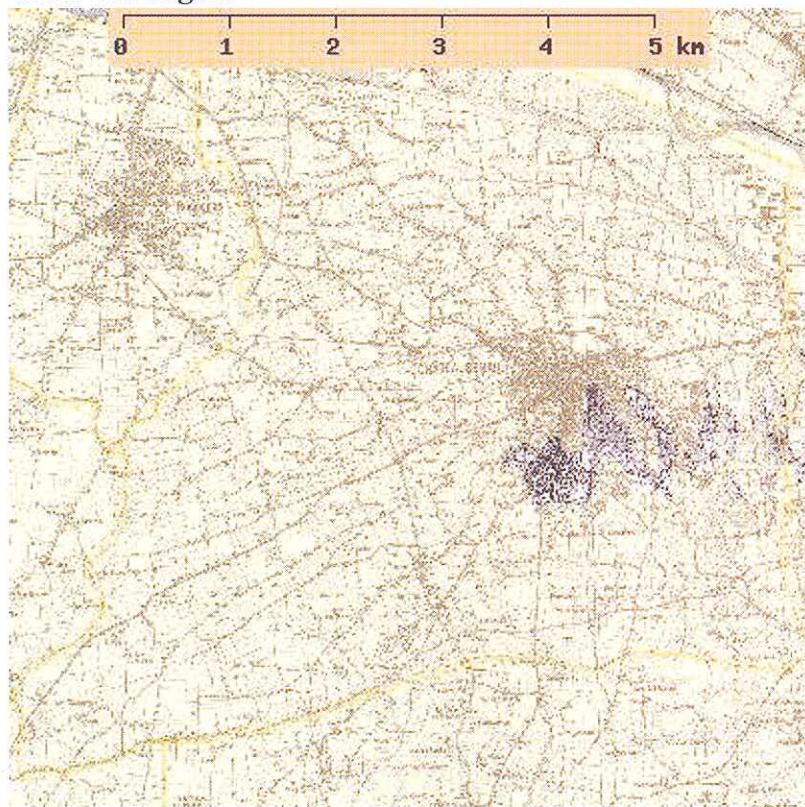
Il existe différents types de mouvement de terrain : retrait et gonflement des argiles, chutes de bloc, effondrement...

Situation de Châteaurenard :

La Commune de Châteaurenard est concernée par le risque de retrait et de gonflement des argiles. Celui-ci se manifeste par les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisant des gonflements en période humide et des rétrécissements en période sèche. Le risque lié au retrait et gonflement des argiles est sans danger pour la population mais peut avoir des conséquences importantes sur les bâtiments.

La commune de Châteaurenard est également soumise au risque de chutes de blocs. L'évolution des falaises et des versants rocheux engendre des chutes de pierres, de blocs, ou des écoulements en masse.

Carte des argiles



Légende

- Préfectures et sous-préfectures(*)
- Limite des régions(*)
- Limites des départements(*)
- Limites des communes
- Autorisation IGN/BRGM n°8869
- Argiles
 - Aléa fort
 - Aléa moyen
 - Aléa faible
 - Aléa à priori nul
- Argiles non réalisé
- IGN 1:250 000(*)
 - Autorisation IGN/BRGM n°8869
- IGN 1:25 000
 - Autorisation IGN/BRGM n°8869

(*) Couche invisible à cette échelle

Couche interrogable

Echelle de la carte

1 : 64 568

❖ ***Le risque canicule***

L'exposition à de fortes chaleurs constitue un danger pour l'organisme. On risque une déshydratation, l'aggravation d'une maladie chronique ou un "coup" de chaleur.

Comment affronter la canicule ?

□ Protégez-vous de la chaleur :

- Evitez les sorties et les activités aux heures les plus chaudes (généralement entre 11h et 17h) et plus encore les activités physiques : sports, jardinage, bricolage, ...
- Si vous devez sortir, restez à l'ombre. Portez un chapeau, des vêtements légers (coton) et amples, de couleur claire. Emportez avec vous une bouteille d'eau.
- Fermez les volets et les rideaux des façades exposées au soleil.
- Maintenez les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure. Ouvrez-les la nuit, en provoquant des courants d'air.

□ Rafraîchissez-vous :

- Restez à l'intérieur de votre domicile dans les pièces les plus fraîches.
- Si vous ne disposez pas d'une pièce fraîche chez vous, rendez vous et restez au moins deux heures dans des endroits climatisés ou, à défaut, dans des lieux ombragés ou frais : supermarchés, cinémas, musées... à proximité de votre domicile.
- Prenez régulièrement dans la journée des douches ou des bains et/ou humidifiez-vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur ou d'un gant de toilette. Vous pouvez également humidifier vos vêtements.

□ Buvez et continuez à manger :

- Buvez le plus possible, même sans soif : eau, jus de fruit, bouillons, ...
- Ne consommez pas d'alcool
- Mangez comme d'habitude au besoin en fractionnant les repas, de préférence des fruits et des légumes (sauf en cas de diarrhée).

□ Demandez conseil à votre médecin, votre pharmacien :

- Surtout si vous prenez des médicaments.
- Si vous ressentez des symptômes inhabituels.

□ N'hésitez pas à aider et à vous faire aider :

- Demandez de l'aide à un parent, un voisin si la chaleur vous met mal à l'aise.
- Informez-vous de l'état de santé des personnes isolées, fragiles ou dépendantes de votre entourage et aidez-les à manger et à boire. Il y a toujours autour de vous une personne âgée isolée qui peut être en situation d'inconfort, voire en danger à cause de la chaleur.

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

❖ *Le risque transport matières dangereuses (TMD)*

Caractéristiques :

Le risque par transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferroviaire, maritime ou par canalisation de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement. Les principaux dangers liés aux TMD sont l'explosion, l'incendie et les pollutions diverses.

La commune est concernée par le transport de matières dangereuses par : voie routière, voie ferroviaire et par canalisations.

Situation de Châteaurenard :

La commune de Châteaurenard est concernée par le TMD par voie routière (la RD 571 dire Rte d'Avignon ou Rte d'Eyragues, la RD 75 dite Chemin de Roumieux, la RD 34 dite Rte de la Crau, la RD 28 dite Rte de Noves, les Boulevard de Lattre de Tassigny, Jules Ferry, Genevet et Joliot Curie) du fait de la présence d'entreprises à risques livrant ou réceptionnant des matières dangereuses, mais aussi par voie ferroviaire et par canalisation (conduites de gaz et hydrocarbures).

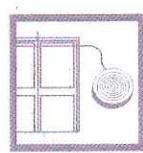
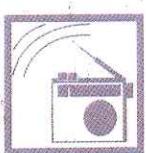
- Ne pas rester à l'extérieur ou dans un véhicule : pour éviter de respirer des produits toxiques.
- Ecouter la radio : pour connaître les consignes de sécurité à suivre :

En cas d'évacuation :

- rassembler un minimum d'affaires personnelles
- prendre les papiers, argent liquide et chéquier
- couper gaz et électricité
- suivre strictement les consignes données par radio, porte à porte ou téléphone
- fermer à clé les portes extérieures
- se diriger avec calme vers le point de rassemblement fixé.

N'allez pas chercher vos enfants à l'école

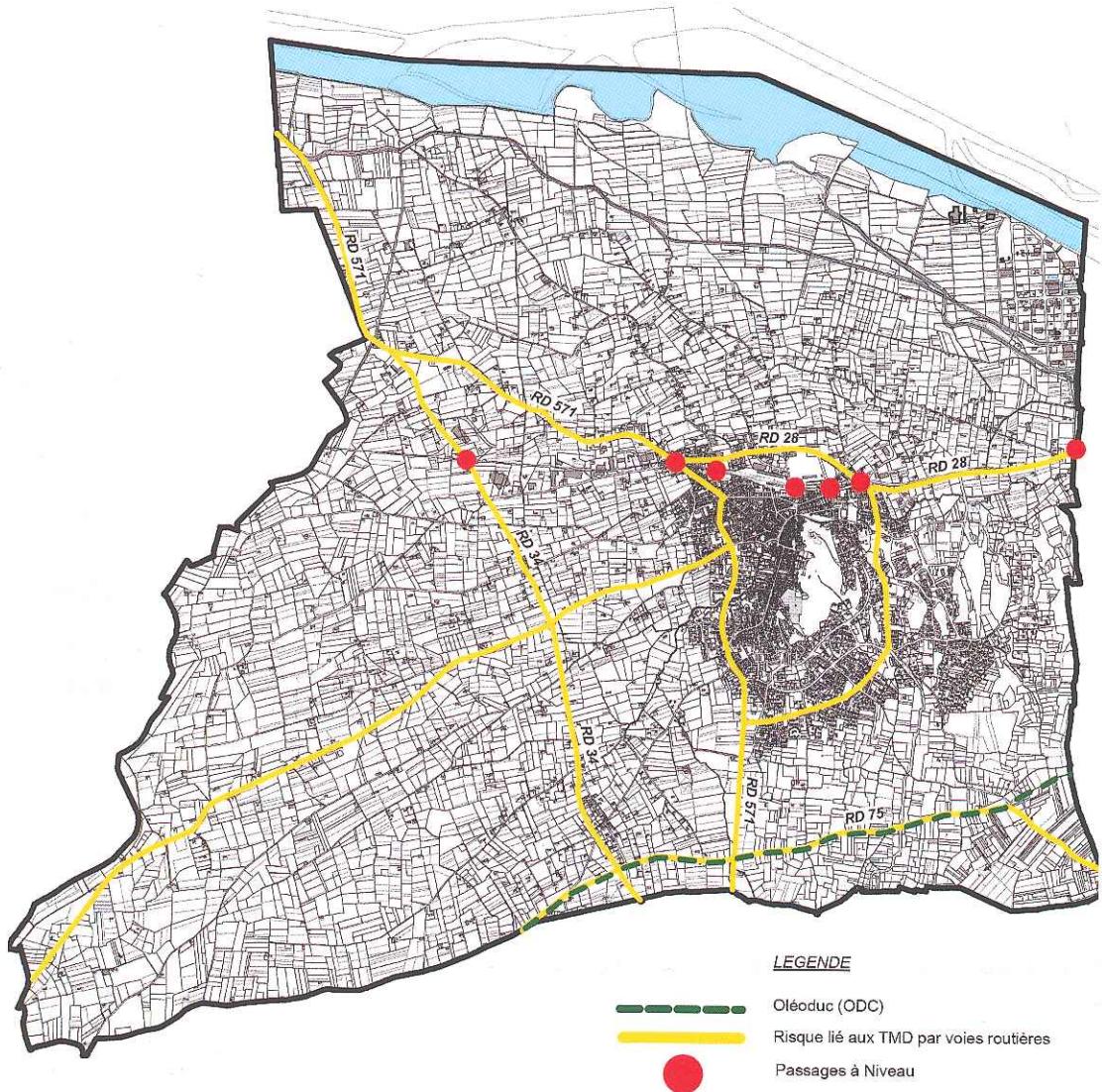
Les messages d'information préciseront les consignes une fois le danger écarté.
Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte : signal continu de 30 secondes.



En cas de confinement :

- fermer portes et fenêtres
- arrêter les ventilations et obturer les aérations (portes, fenêtres, aérations)
- supprimer toute flamme et étincelle
- se rendre dans une pièce de préférence possédant une arrivée d'eau
- respirer à travers un linge épais mouillé d'eau
- écouter la radio





Mesures de prévention au niveau national :

Les mesures de prévention s'appuient sur une réglementation rigoureuse. Elles portent sur :

- la formation du personnel concerné par le transport de matières dangereuses
- la construction de citernes et de canalisations selon des normes et avec des contrôles périodiques
- des règles strictes de circulation (vitesse, stationnement, itinéraires...)
- l'identification et la signalisation des produits transportés avec code de danger de matière et fiche de sécurité.

Mesure de prévention au niveau local :

Déviation pour les poids lourds via le Boulevard Genevet.

Conduites à tenir :

Dès l'alerte donnée par les autorités : s'enfermer rapidement dans le bâtiment le plus proche.

LE PLAN FAMILIAL DE MISE EN SURETE

Le Plan Familial de Mise en Sûreté constitue pour chaque famille la meilleure réponse permettant de faire face à la gravité d'un évènement majeur en attendant les secours.

Ce plan vous permettra d'éviter la panique le moment venu.

□ Le signal d'alerte

Il faut connaître le signal d'alerte et comprendre sa signification afin d'appliquer les consignes de sécurité.

□ Les numéros utiles

Vous devez établir la liste de tous les numéros utiles : pompiers, mairie, gendarmerie, SAMU...

□ Les réseaux

Vous devez savoir où se situe l'arrivée de gaz et d'électricité et apprendre à couper l'arrivée de ces réseaux.

□ Les documents officiels

Votre permis de conduire, carte d'identité, livret de famille, passeport, acte de propriété... tous ces documents doivent être mis à l'abri de l'eau et du feu
Mettez de côté les factures importantes (bijoux, appareil photo, informatique...). Relevez le type et les numéros de série de vos appareils et joignez-les aux factures.
Vous pouvez également joindre une photo de l'objet.

□ Evacuation

Si vous devez quitter votre habitation, prenez dans un sac à dos : de l'eau potable et quelques vivres, les médicaments, les papiers importants (faites en des copies : carte d'identité, permis...), des vêtements de rechange, couvertures...

Etablir un Plan Familial de Mise en Sûreté vous aidera à vous préparer et donc à traverser les périodes de crise.



❖ *L'organisation prévisionnelle des secours*

De celle-ci dépend l'intervention rapide et efficace des secours.

Les services municipaux, les sapeurs pompiers ont établi des procédures de sécurité.

La commune de Châteaurenard a réalisé son Plan Communal de Sauvegarde, schéma d'engagement et d'organisation des moyens. Ce plan permet une mobilisation anticipée et organisée des secours à partir de différents niveaux de risques. Les informations ainsi disponibles permettent d'orienter les secours vers les quartiers concernés.

Les services municipaux sont aptes à mobiliser l'ensemble de leurs moyens logistiques et humains pour faciliter le retour à la vie normale.

Un schéma d'engagement des moyens au niveau départemental (plan ORSEC par exemple) est également prévu. Tout comme le PCS, il s'adapte au type de sinistre auquel on doit faire face.



❖ *L'alerte des populations*

□ Les sirènes :

L'alerte est la diffusion d'un signal sonore par une sirène pour prévenir la population lors d'une catastrophe. Elle permet à chacun de prendre les mesures de sauvegarde adaptées.

Le signal d'alerte ne renseigne pas sur la nature du danger. Le même signal est émis dans toutes les situations d'urgence. Il consiste en **un son montant et descendant de trois fois une minute, séparé par un intervalle de silence de 5 secondes**. A son audition, la population doit alors se confiner dans un lieu protégé. Fin d'alerte : il n'y a plus de danger : la sirène émet un signal continu de 30 secondes.

Pour vérifier le bon fonctionnement de la sirène, il est procédé à un essai tous les premiers mercredi du mois à 12h.

La radio (France Inter et radios de proximité) donnera des informations complémentaires.

□ Le système d'alerte téléphonique ou le téléphone :

Le système d'alerte téléphonique consiste en la diffusion d'un message via le réseau téléphonique. Ce système permet ainsi l'information et l'alerte rapide de l'ensemble de la population en cas d'événement majeur.

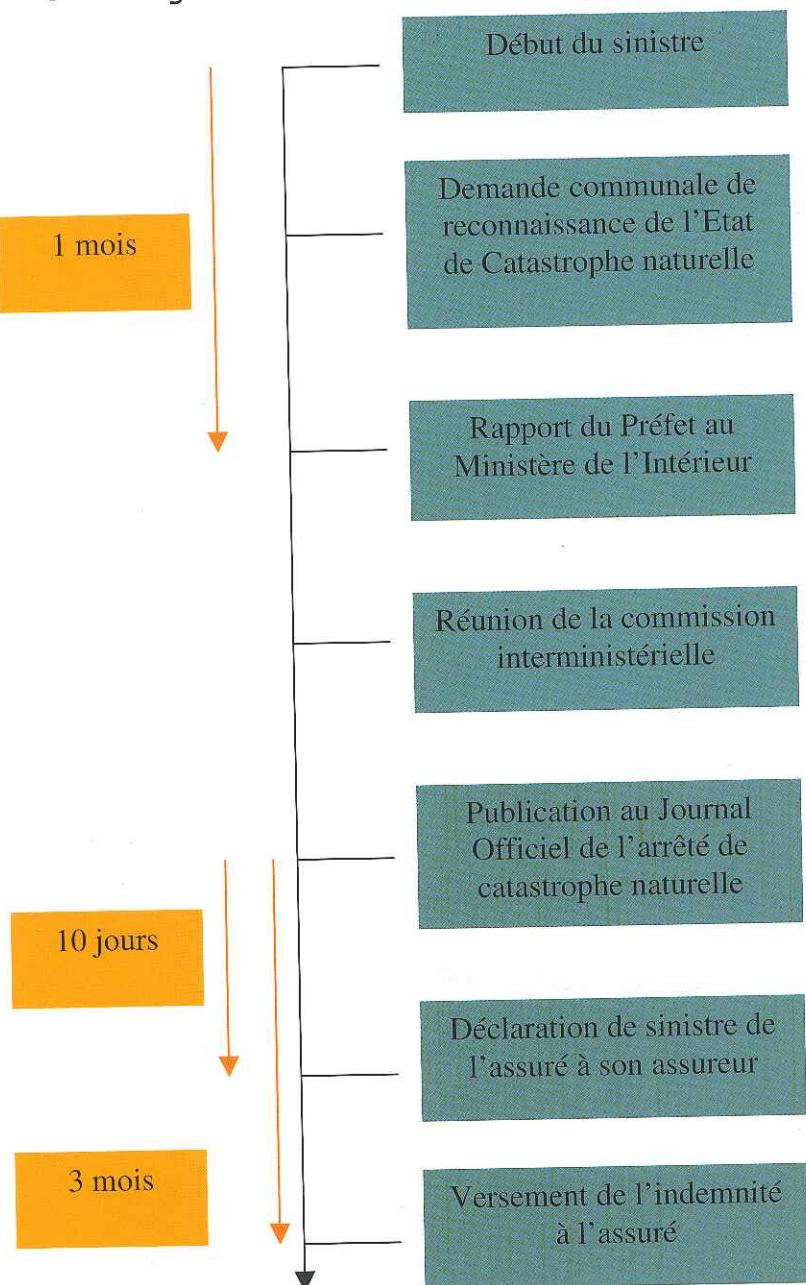
□ Le porte à porte :

La population peut aussi être alertée par le porte à porte, par des agents de la police municipale ou véhicule police équipé d'un porte voix.

❖ *L'indemnisation au titre de l'Etat de catastrophe naturelle*

La loi n°82-600 du 13 Juillet 1982 modifiée, relative à l'indemnisation des victimes de CAT NAT (art. L 125-1 à L 125-6 du code des assurances) a pour but l'indemnisation des biens assurés suite à une catastrophe naturelle.

Chronologie :

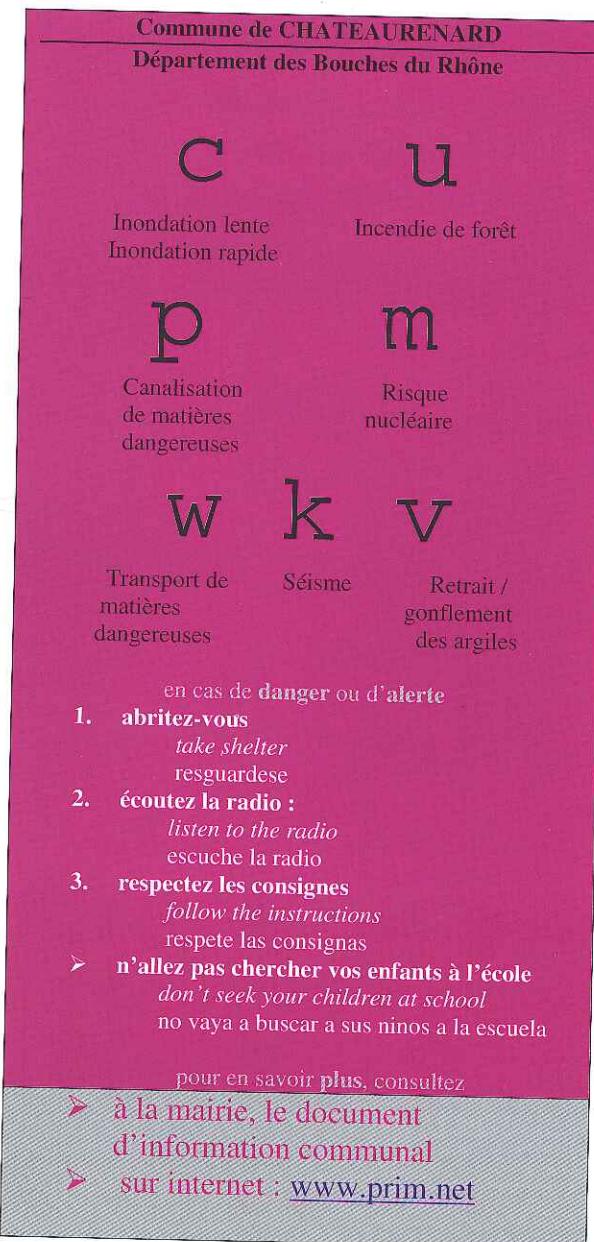


Lorsque survient un évènement susceptible de présenter le caractère de catastrophe naturelle, le préfet du département doit, dans un délai d'un mois à compter de la date de début du sinistre, adresser un rapport au Ministère de l'Intérieur qui comporte un exposé sur les circonstances du sinistre (nature et intensité de la catastrophe), la date et heure de début et fin de l'évènement, la liste des communes atteintes, une fiche de sinistre par commune...

L'assuré doit déclarer son sinistre au plus tard dans les 10 jours suivant la publication au Journal Officiel de l'arrêté interministériel de constatation de l'Etat de catastrophe naturelle. N'oubliez pas de prendre des photos !!!

L'assureur doit verser l'indemnité dans un délai de 3 mois à compter de la remise par l'assuré de l'état estimatif des biens endommagés ou des pertes subies.
Lorsque la date de publication de l'arrêté est postérieure à la date de remise de l'état des pertes, c'est cette date de publication qui marque le point de départ du délai de 3 mois.

AFFICHE COMMUNALE DES RISQUES



En cas d'alerte, Souvenez-vous :

Le signal ne renseigne pas sur la nature du danger. Dès que vous entendez le signal de la sirène :

- confinez vous dans un local de préférence sans fenêtre en calfeutrant soigneusement les ouvertures et en arrêtant la climatisation et le chauffage
- écoutez la radio. Vous recevrez des informations sur le risque et les consignes à suivre.
- libérez les lignes téléphoniques pour les secours
- ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

LES NUMEROS UTILES

□ Mairie de Châteaurenard :

Place de l'Eglise, BP 10, 13838 Châteaurenard

📞 04.90.24.35.35

Email : maire@chateaurenard.com

Site de la Mairie : www.chateaurenard.com

□ Préfecture des Bouches-du-Rhône :

Boulevard Paul Peytral, 13282 Marseille cedex 20

📞 0821 80 30 13

Site de la Préfecture : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

□ Pompiers :

📞 18 ou 112 depuis un téléphone portable

□ Gendarmerie :

📞 04.90.94.38.58

□ SAMU :

📞 15

□ Police municipale :

Cours Carnot, 13160 Châteaurenard

📞 04.90.90.17.00

Le Plan Communal de Sauvegarde, le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs et le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs sont consultables en Mairie.